

Chambre depuis dix-sept ans. Elle était au service de la Chambre avant son mariage et, au mois de juin dernier, M. le sénateur L'Espérance lui avait promis la permanence si elle acceptait d'être la secrétaire d'un personnage que mon honorable collègue de Calgary-Ouest (M. Bennett) estime beaucoup. Je lui enverrai une lettre que j'ai reçue à ce sujet. Il y a aussi un précédent. Mme Helmer était la secrétaire adjointe du très honorable M. Meighen. Elle émargeait au budget de la Chambre des communes, quoique son mari fût fonctionnaire. Ensuite elle fut la secrétaire de sir Henry Drayton.

L'hon. M. BENNETT: Mais c'est la première fois qu'on fait une nomination semblable à titre permanent et cela en violation de l'article 36 de la loi.

M. L'ORATEUR: Je fais appel à l'esprit de justice du comité: Dois-je priver une employée fidèle qui est au service de la Chambre depuis dix-sept ans et qui a toujours donné satisfaction, de la pension à laquelle elle aurait droit si elle n'était pas mariée. J'estime que ce ne serait guère juste à l'égard de Mme Barbès et je ferai observer, en outre, que si ce crédit est adopté, elle recevra moins à titre permanent qu'à titre temporaire. Je ne fais que remplir la promesse faite à cette dame par le très honorable M. Meighen, au mois de juillet après la dissolution des Chambres, par l'entremise de M. le sénateur L'Espérance.

L'hon. M. BENNETT: Admettant même que ce fut exact je m'y opposerais quand même.

M. L'ORATEUR: Si Mme Barbès avait quitté le bureau de l'Orateur pour entrer dans celui du premier ministre, elle aurait été nommée à titre permanent. Je ne fais que remplir cette promesse. Bien que cela puisse paraître contraire à l'esprit de la loi, l'honorable député, qui est une autorité en matière parlementaire et constitutionnelle, sait que nous avons des prérogatives et des pouvoirs qui nous mettent au-dessus de la loi du service civil. Je ne veux point ignorer la commission du service civil, mais je prétends qu'il y a des cas spéciaux comme celui-ci qui se présentent et qu'il faut régler. J'ai étudié comme il faut le cas actuel et j'ai agi d'une façon honorable.

L'hon. M. BENNETT: M. l'Orateur a indiqué avec raison que la Chambre a de grandes prérogatives, mais elles lui appartiennent à elle et non à l'Orateur. Ensuite, rappelons-nous que, dans l'occurrence, le Gouvernement n'a aucune responsabilité. D'après nos institutions parlementaires, le Gouverne-

ment, dans un pareil cas, n'est que l'intermédiaire laissant entendre à la Chambre ce qu'il est bon de faire. Ces crédits ne pouvaient pas être présentés à la Chambre, à moins qu'un membre du Gouvernement ne les eût soumis et l'Orateur et l'intermédiaire entre la Chambre et le Gouvernement tout comme un ministre agit au nom de la Chambre pour permettre l'examen des crédits qu'il demande. Nous qui faisons les lois, nous ne devons pas les violer. Nous qui avons édicté la loi du service civil, nous ne devons pas être les premiers à l'enfreindre. Certes nous avons le droit de l'ignorer, mais, si nous le faisons, nous agirions mal. D'abord la proposition actuelle rend possible deux pensions dans la même famille. Elle donne un salaire de \$5,000 à \$6,000 à un mari et à sa femme, ce que le Parlement du Canada—la Chambre des communes et le Sénat—a déclaré illégal par l'article 36 de la loi du service civil. Je prétends, par conséquent, qu'à cause des obligations actuelles du trésor public, nous ne devrions pas, à l'heure actuelle, créer un précédent comme celui-ci, en toute connaissance de cause. Je suggère à Son Honneur l'Orateur qu'il serait bien avisé de retirer cet article des crédits. Cela serait le parti le plus sage à prendre dans l'intérêt du Canada en général, et de l'exécution des lois dans tout le pays.

Il y a un autre aspect de la question sur lequel je désire faire quelques commentaires. Il semble y avoir de singuliers passe-droits dans le choix des noms. Je crois que la Chambre ne ferait pas un tel choix. Nous descendons dans le bureau pour recevoir nos chèques en paiement de notre indemnité parlementaire et pour faire notre déclaration. Qui trouvons-nous? Le bureau est rempli d'un personnel trop nombreux et un des fonctionnaires, qui a très peu à faire, reste assis dans sa chaise alors qu'un autre employé, qui est là depuis plusieurs années, n'est pas considéré du tout. Je ne crois pas que cela soit suivant le désir de la Chambre. Lorsque l'Orateur agit comme moyen de communication entre la Chambre et ses employés, il assume une position de responsabilité judiciaire, et en faisant le choix des candidats, il devrait tenir compte du sentiment général de la Chambre prise comme un tout. Je ne crois pas que le premier ministre considère juste le choix d'un ou de deux de ces fonctionnaires à l'exclusion des autres qui, à la connaissance certaine des plus anciens membres de la Chambre, ont plus de droits. Il m'est très désagréable d'avoir à dire ces choses; mais nous devons voir à ce que la Chambre des communes ne devienne pas un instrument d'injustice envers ses employés. L'Orateur peut se tromper dans son